

NOTIFICATION AUX PARTIES

No. 2024/061

Genève, le 10 mai 2024

CONCERNE :

ANGOLA

Levée d'une recommandation de suspension du commerce

1. Par la présente, le Secrétariat informe les Parties que la recommandation de suspension des transactions à des fins commerciales de spécimens appartenant à des espèces inscrites aux annexes de la CITES avec l'Angola est levée avec effet immédiat.
2. Dans la notification aux Parties n° 2024/033 du 7 février 2024, le Secrétariat a informé les Parties que, conformément aux recommandations émises par le Comité permanent lors de sa 77^e session (SC77, Genève, novembre 2023), les Parties ne devaient pas autoriser de transactions commerciales de spécimens d'espèces inscrites à la CITES avec l'Angola, et ce jusqu'à nouvel ordre, l'Angola n'ayant pas soumis de rapport d'étape satisfaisant sur la mise en œuvre de son plan d'action national pour l'ivoire (PANI) avant le 10 janvier 2024.
3. À l'invitation de l'Angola, le Secrétariat a mené une mission technique dans le pays les 22 et 23 avril 2024 afin de fournir une assistance spécifique à l'Angola sur la mise en œuvre de son PANI. Au cours de cette mission, le Secrétariat a aidé les autorités CITES à examiner le statut de chaque point d'action du PANI. La mission a permis au Secrétariat de vérifier les preuves fournies par les autorités CITES en vue de l'évaluation des nouveaux progrès accomplis par l'Angola dans la mise en œuvre de son PANI. Cela a notamment permis de clarifier le statut de certains points d'action qui n'avaient pas été dûment pris en compte dans les rapports précédents, en particulier les points d'action relatifs aux services de renseignement et d'enquête et au renforcement de la lutte contre la fraude.
4. À la suite de la mission, l'Angola a soumis un rapport d'étape actualisé sur la mise en œuvre de son PANI le 1^{er} mai 2024. Le rapport d'étape confirmant que de nouveaux progrès substantiels ont été accomplis dans la mise en œuvre du PANI de l'Angola, l'évaluation du Secrétariat a conclu que des progrès suffisants avaient été accomplis et que le nouveau rapport d'étape soumis par l'Angola sur son PANI était adéquat.
5. Le Secrétariat lève donc, avec effet immédiat, la recommandation de suspension des transactions à des fins commerciales de spécimens d'espèces inscrites à la CITES avec l'Angola. Le [rapport d'étape actualisé sur la mise en œuvre de ce PANI](#) est disponible sur la page consacrée aux PANI, sur le site Web de la CITES.

6. La présente notification remplace et annule la notification aux Parties n° 2024/033 du 7 février 2024.